

3003 Berne, le 5 mai 1972

s.C.41.Rhod.152.0. - RL/bo

Au Département fédéral des
finances et des douanes3003 B e r n e

Monsieur le Président de la Confédération,

Par la lettre du 30 mars, la Banque nationale nous a demandé de nous prononcer sur un projet de l'Handelsbank, à Zurich, d'accorder à la Rhodesian Iron & Steel Corporation un crédit de Fr. 60'000'000.-- d'une durée de 3, 4 ou 5 ans, à des conditions non encore fixées.

Nous nous exprimons comme suit au sujet de cette affaire.

Par une note du 7 juin 1968, le Secrétaire général des Nations-Unies a invité le Conseil fédéral à s'associer aux sanctions renforcées et obligatoires prises contre la Rhodésie et adoptées par le Conseil de sécurité le 29 mai 1968. Le 4 septembre 1968, le Conseil fédéral adopta le texte de la réponse à donner à cette note. Il y a rappelé que la Suisse, en sa qualité d'Etat neutre, ne peut pas se soumettre aux sanctions obligatoires de l'ONU, mais qu'elle n'en avait pas moins déjà pris les mesures aptes à exclure toute possibilité d'augmentation de commerce avec la Rhodésie.

Les sanctions économiques auxquelles la Suisse a été invitée à s'associer visent en particulier les transactions de nature financière telles qu'emprunts, crédits, investissements, etc. qui, selon le Conseil de sécurité, doivent être interrompues (chiffre 2 de la résolution du 29 mai 1968).

-/-

Dans sa proposition au Conseil fédéral du 16 août 1968, concernant la réponse à donner au Secrétaire général des Nations-Unies à la note du 7 juin 1968, notre Département avait constaté que l'existence d'un courant financier avec la Rhodésie n'était pas établie. Il n'avait en conséquence pas été estimé nécessaire de prescrire des mesures visant à restreindre ce genre d'opérations. On n'a cependant pas exclu, à l'époque, que, dans l'hypothèse où cela se révélerait nécessaire, des dispositions en ce sens pourraient être envisagées.

La Rhodésie n'apparaît pas dans les statistiques d'exportations de capitaux de la Banque nationale et, depuis 1946 en tout cas, aucune opération soumise à son contrôle n'a, à notre connaissance, été autorisée. Le crédit envisagé par la Banque zurichoise a par conséquent un caractère insolite. Il porte au surplus sur un montant important et il ne saurait, d'aucune façon, répondre au critère d'un courant normal.

Nous ne disposons d'aucune information se rapportant aux tenants et aboutissants de l'opération projetée. On ne peut pas exclure cependant, qu'en s'adressant de façon inhabituelle au marché financier suisse, l'économie rhodésienne ne cherche à contourner les sanctions du Conseil de sécurité. Or, le Conseil fédéral a fait connaître dans sa déclaration du 4 septembre 1968 qu'il se préoccuperait d'empêcher de telles manœuvres.

A l'égard déjà des engagements qu'implique la déclaration du Conseil fédéral du 4 septembre 1968, l'octroi du crédit envisagé ne nous paraîtrait en conséquence pas admissible. A cela s'ajoutent d'autres circonstances qui renforcent notre opposition à l'opération projetée. Il s'agit de la récente visite à Berne de la délégation de l'Organisation de l'Unité africaine. Il paraîtrait peu concevable que quelques jours après avoir entendu

- 3 -

les déclarations du Président Guld Daddah, nous faisant part des préoccupations que causent à l'Organisation les investissements suisses en Afrique australe, nous puissions admettre l'octroi inhabituel d'un important crédit bancaire à une entreprise rhodésienne. Il est évident que, dans le cas contraire, le goodwill heureusement créé à l'occasion de ces entretiens serait rapidement compromis.

Nous observerons enfin que la façon dont la Suisse s'associe aux sanctions prises contre la Rhodésie est attentivement suivie à l'étranger et fréquemment inexactement commentée et jugée. C'est ainsi que l'"Economist" du 22 avril dernier s'en est pris aux banques de Zurich "qui accorderaient des crédits financiers à court terme et à intérêts élevés au Gouvernement rhodésien". Nous ne sommes pas à même de juger le bien-fondé de cette information. Mais celle-ci témoigne des critiques, pas seulement africaines, auxquelles nous serions exposés dans l'éventualité où l'opération projetée par l'Handelsbank serait réalisée.

Compte tenu de l'ensemble de ces considérations, nous ne pouvons approuver le crédit bancaire envisagé. Le Département de l'économie publique nous a fait connaître qu'il était aussi opposé à cette opération.

Veillez agréer, Monsieur le Président de la Confédération, l'assurance de notre haute considération.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Graber

Copie a été adressée:

- Département fédéral de l'économie publique en nous référant à nos entretiens avec MM. Jost et Heuberger
- Service politique Ouest en nous référant à notre entretien avec M. le Ministre Gelzer
- Secrétaire général
- bureau W 116

Ba -8. Mai 72 10

Monsieur le Conseiller fédéral

Cette lettre a été rédigée d'entente avec
les services intéressés de notre département
(Division juridique, Service politique ouest)
et la Division du commerce.

5.5.72

Numbauer